

**sur le plan stratégique pluriannuel 2022-2027 de
l'Université de Lausanne**

du 27 août 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Le plan stratégique pluriannuel 2022-2027 de l'Université de Lausanne est adopté. Il fait l'objet d'un suivi conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 27 août 2024.

Le président du Grand Conseil:

J.-F. Thuillard

Le secrétaire général du Grand Conseil:

I. Santucci

Date de publication : 10 septembre 2024